

RSM FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 26 rue Cambacérès, 75008 PARIS
800 709 891 RCS PARIS
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025**

.../...

de la compétence extraordinaire de l'assemblée :

SIXIÈME RÉSOLUTION

*approbation du projet de fusion par absorption de la société GUTH & NOVARA par la Société ; du
traité de fusion correspondant*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion par absorption de la société GUTH & NOVARA (société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est Les Terrasses de Mathilde – 26/28 rue de la République – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN), du rapport du Cabinet F FRITSCH commissaire aux apports et du récépissé de dépôt de ce rapport au greffe du tribunal de commerce, approuve le projet de fusion et le traité de fusion correspondant.

.../...

Cette résolution est : adoptée

SEPTIÈME RÉSOLUTION

*constatation de la réalisation des conditions suspensives à la réalisation définitive de la fusion par
absorption de la société GUTH & NOVARA*

L'assemblée générale, après avoir constaté que le traité de fusion prévoyait que la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société GUTH & NOVARA, la Société était subordonnée à la réalisation des conditions suspensives visées au Chapitre IV du Traité de Fusion (les « **Conditions Suspensives** ») :

- constate qu'à la suite de l'adoption par l'assemblée générale de la société GUTH & NOVARA, des résolutions qui lui étaient soumises visant à :
 - approuver le traité de fusion ;
 - constater la réalisation de la fusion ;
 - décider la dissolution sans liquidation de GUTH & NOVARA;
- l'ensemble des Conditions Suspensives se trouvent réalisées ;
- constate le caractère définitif de l'ensemble des décisions prises le 30 juin 2023 et en conséquence la réalisation de la fusion ;
- constate en conséquence que la société GUTH & NOVARA sera dissoute à compter de ce jour sans liquidation.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités liées à la réalisation définitive de la fusion, et notamment pour :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société GUTH & NOVARA à la Société ;

- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
- .../...

Cette résolution est : adoptée

HUITIÈME RÉSOLUTION

constatation de l'augmentation de capital social de SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (679 €) par émission de SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (679) actions nouvelles en rémunération de la fusion

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du traité de fusion et du rapport du commissaire aux apports, décide d'augmenter le capital de la Société d'une somme de SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (679 €) par émission de SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (679) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) attribuées à l'associé minoritaire de GUTH & NOVARA en contrepartie de l'apport-fusion.

Ces actions seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et obligations et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires.

.../...

Cette résolution est : adoptée

.../...

DIXIÈME RÉSOLUTION

modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts

L'assemblée générale, en conséquence de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société GUTH & NOVARA, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(.../... début inchangé).

Par décision de l'assemblée générale du 10 décembre 2025 la Société a absorbé la société GUTH & NOVARA et a procédé à une augmentation de son capital social de SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (679 €) en rémunération de la fusion

ci..... 679,00 €

total des apports..... 100 679,00 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société s'élève à CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (100 679 €).

Il est divisé en CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (100 679) actions ordinaires de même catégorie d'UN EURO (1 €) de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées. »

.../...

Cette résolution est : adoptée

ONZIÈME RÉOLUTION

transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à compter de ce jour pour le fixer au 5/7 rue des Italiens – 75009 PARIS.

.../...

Cette résolution est : adoptée

DOUZIÈME RÉOLUTION

modification corrélative de l'article 4 des statuts

L'assemblée générale décide en conséquence de l'adoption de la résolution précédente de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 5-7 rue des Italiens – 75009 PARIS,

(.../...suite inchangée) »

.../...

Cette résolution est : adoptée

TREIZIÈME RÉOLUTION

refonte statutaire afin de mettre les statuts en harmonie avec les nouveaux statuts de RSM HOLDING FRANCE, la nouvelle Charte, le nouveau Règlement Intérieur, les dispositions légales et supprimer les dispositions temporaires

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte statutaire afin de mettre les statuts en harmonie avec les nouveaux statuts de RSM Holding France, la nouvelle Charte, le nouveau Règlement Intérieur, les dispositions légales et supprimer les dispositions temporaires.

En conséquence, l'assemblée générale adopte article après article puis dans leur globalité le texte des statuts refondus, incluant le transfert du siège social décidé ci-avant, qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

.../...

Cette résolution est : adoptée

DERNIÈRE RÉOLUTION

pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

.../...

Cette résolution est : adoptée

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

FB3C26EE69E64B9...
Le président

